#### Zone de secours Hainaut centre

Place Communale 1 7100 LA LOUVIERE

https://mail.zhc.be

# Extrait du Conseil de Zone

## Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 27 avril 2016

## En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

**DUPONT Xavier, Bourgmestre** 

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

DEVOS Karl, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc, Echevin

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Excusés: LECOMPTE Florence, FRIART Benoît

# Divers – Convention de mise à disposition des locaux/du matériel/du personnel aux écoles des cadets

Au sein de la Zone, deux ASBL organisent des activités destinées aux jeunes de 12 à 18 ans.

L'objectif de ces deux ASBL est de préparer les jeunes cadets, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives, à la fonction de sapeur-pompier. De part leurs activités, elles facilitent ainsi le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers.

Le présent rapport vise à établir un état des lieux de la situation et a proposé un cadre juridique tel que demandé par le Collège en sa séance du 9 septembre 2015.

# I. L'ASBL "L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service régional d'Incendie d'Enghien

Les statuts sont joints à la présente note (annexe fichier 1).

L'année de sa création est 1997.

La formation est dispensée au poste de secours d'Enghien et elle est répartie sur quatre années: une année préparatoire et trois années Jeunes Sapeurs-Pompiers (cfr annexe fichier 1- accueil 2014-2015).

Elle accueille 21 à 30 jeunes.

Les formations se donnent chaque samedi en période scolaire de 8.00 à 12.00 heures.

Les cadets sont encadrés et formés par 15 formateurs membres du personnel opérationnel de la zone de secours.

Le Conseil communal de la Ville d'Enghien a décidé, en sa séance, du 23 février 2009, d'approuver comme le prévoient les statuts de l'ASBL, la <u>convention de parrainage</u> entre la Ville d'Enghien et l'ASBL "L'association des Jeunes Sapeus-Pompiers du Service régional d'Enghien" (annexe fichier1).

Ladite convention stipule notamment que:

- "le membre du personnel du Service d'incendie, quelle que soit sa qualité, peut être mis à disposition de l'Association (article 1). (...)
- Les chargés de cours et les aidants ainsi que leurs remplaçants éventuels désignés parmi les membres volontaires du Service communal d'incendie sont rémunérés par la Ville conformément à la rétribution horaire correspondant au grade comme déterminé dans le Règlement organique (article 2).(...)
- L'ASBL souscrira une assurance de responsabilité civile et contre les accidents corporels pour des activités d'initiation et de formation au métier de sapeur pompier (article 2). (...)
- La Ville d'Enghien met à disposition de l'Association des Jeunes Sapeurs-pompiers du Service régional d'Incendie d'Enghien, le matériel, les locaux et/ou du matériel complémentaire qui peut être nécessaire pour le bon déroulement des cours dont dispose le Service régional d'Incendie.
- Les services administratifs de l'ASBL sont autorisés à utiliser le matériel informatique dont dispose le Service communal d'Incendie (article 3).
- Les frais de fonctionnement (consommation d'essence, fuel) relatifs à l'utilisation du matériel du service d'incendie dans le cadre du programme des cours validé conformément à l'article 6 seront pris en compte par le budget communal du service d'incendie (article 6).
- Un crédit est inscrit annuellement au budget ordinaire de la commune compte tenu des besoins de l'association et notamment pour lui permettre de faire face partiellement à ses frais de fonctionnement. Ce subside est actuellement fixé à  $3.000 \ \epsilon$ ".

Le conseil communal de la Ville d'Enghien a décidé, en sa séance du 25 novembre 2010, d'adopter l'avenant n'°1 à la convention de parrainage. Ledit avenant prévoit (annexe 1) :

- « la prise en charge des frais relatifs à la représentation de l'école des cadets, lors de réunions relatives à la formation des jeunes sapeurs-pompiers;
- la prise en charge des frais relatifs à la représentation de l'école des cadets à l'encadrement de ses élèves lors des réunions préparations et journées d'activités destinées à assurer la

- représentation de l'Ecole des cadets au niveau national;
- l'inscription d'un crédit de 5.000 € dans le budget ordinaire portant sur les frais de fonctionnement précités;
- les modalités de prise en charge".

L'ASBL « L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service régional d'Incendie d'Enghien » a souscrit une assurance responsabilité civile et accidents corporels auprès d'Ethias (annexe fichier 1).

### II. L'ASBL "Ecole des Jeunes Sapeurs-pompiers de Dour"

Les statuts sont joints à la présente note (annexe fichier 2).

L'année de sa création est 2008.

La formation est dispensée au poste de secours de Dour et est répartie sur trois années (cfr programmes 2014-2015- annexe fichier 2).

Elle s'adresse aux jeunes dès l'âge de 14 ans. Elle accueille 45 jeunes.

Les formations se donnent chaque samedi en période scolaire de 8.00 à16.00 heures. Les cadets sont encadrés et formés par 30 formateurs bénévoles dont un médecin.

Le Conseil communal de la commune de Dour a décidé en sa séance du 8 septembre 2008 ce qui suit: (annexe fichier 2)

- d'octroyer une aide financière à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Dour à raison de cent euros (100 €) par an et par cadet inscrit et de prendre en charge la couverture de la prime d'assurance responsabilité civile que l'asbl aura contractée;
- de rédiger une convention fixant les conditions d'utilisation du matériel, des locaux et autre support logistique du service incendie, par l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Dour. Celle-ci est jointe à lé délibération.

Par cette convention,

- « La commune de Dour met à disposition de l'asbl « Ecole des Jeunes Sapeurs-pompiers de Dour, le matériel dont dispoe le service d'incendie et dont l'utilisation est prévue dans le programme des cours déposés au secréariat communal (article 1er).
- A moins d'être le fait d'acte volontaire ou délictueux tout dégât accidentel occasionné au matériel sera réparé à charge de la commune sur le budget ordinaire du servidce incendie (article 3)
- L'association est autorisée à occuper les bureaux du service d'incendie et le matériel s'y trouvant pour ses besoins administratifs (article 5)
- Quelle que soit sa qualité, le personnel du Service d'Incendie peutr être mis à disposition de l'asbl. Cette mise à disposition ne peut avoir pour effet de perturber ou retarder les départs en intervention (article 6)
- L'administration communale met également à disposition de l'ABL la cafétaria du service d'incendie afin que le comité des fêtes consitué par l'asbl prenne en charge la gestion (article 7).
- Afin de garantir le fonctionnement de l'école des jeunes sapeurs-pompiers, chaque année, le Collège communal proposera au Conseil communal de voter un crédit budgétaire de l'ordre de 1,500 euros pour les participants et de prendre en charge la couverture de la prime d'assurance en responsabilité cicvile que l'asbl aura contractée».

L'ASBL "Ecole des Jeunes Sapeurs-pompiers de Dour" a souscrit une assurance en responsabilité civile et en protection juridique auprès de Belfius (annexe).

### Récapitulatif des avantages octroyés par les communes aux asbl précitées

	Ecole des JSP du SI d'Engien	Ecole des JSP de Dour		
Mise à disposition des locaux par la zone	Oui – cfr convention	Oui- cfr Convention of parrainnage		
Mise à disposition du personnel zonal	Oui	Non		
Mise à disposition du charroi de la zone	Oui	Oui		
Assurance	oui	oui		
Subsides structurels	oui	oui		

#### Le Conseil de la Zone Hainaut-Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu la délibération du Collège de zone du 9 septembre 2015 (annexe);

Considérant qu'au sein de la Zone, deux ASBL organisent des activités destinées aux jeunes de 12 à 18 ans afin que ceux-ci bénéficient d'une première approche théorique et pratique du métier de Sapeur-pompier;

Considérant la décision du Collège en sa séance du 9 septembre dernier de "charger le commandant de zone d'établir, en concertation avec lesdits ASBL, un cadre juridique clair et suffisant afin que les activités de ces ASBL puissent se perpétuer en toute sécurité ainsi que d'organiser une réunion à cette fin à laquelle participeront également les Bourgmestres concernés »;

#### DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention portant sur la mise à disposition des locaux du poste d'incendie d'Enghien et du matériel à l'ASBL « L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service régional d'Incendie d'Enghien » ; convention reprise en annexe ;

Article 2 : d'approuver la convention portant sur la mise à disposition des locaux du poste d'incendie de Dour et du matériel à l'ASBL « *Ecole des Jeunes Sapeurs-pompiers de Dour* » ; convention reprise en annexe.

# Article 3: de ratifier la décision du Collège du 13 avril 2016 reprise en annexe.

Par	la	Co	200	<b>:1</b> :
гиг	14	v .cm		

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

**Eve DELVINQUIERE** 

**Pascal HOYAUX** 

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX